

**Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)**

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID 1753)
Nom de l'émetteur	REXEL
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	Trois-cents millions EUR 300 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Non noté
Garant	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) placeur(s)	REXEL AUREL-BGC BANQUE PALATINE Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK NV NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	18/05/2026

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID 1753)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	REXEL
1.5	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.6	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.7	Plafond du programme	Trois-cents millions EUR 300 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.9	Notation(s) du programme	Non noté
1.10	Garantie	Sans objet
1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.12	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération: La rémunération est libre c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair.</p> <p>Bien que les titres soient remboursés inconditionnellement au pair, la présence de flux d'intérêts négatifs peut entraîner un montant net perçu par le porteur inférieur au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p>
1.13	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.</p>
1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).

1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
1.17	Arrangeur(s)	Sans objet
1.18	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Agent(s) Placeur(s): AUREL-BGC BANQUE PALATINE Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK NV NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.</p> <p>Information(s) supplémentaires sur le placement: dont GFI EU (société Aurel-BGC)</p>
1.19	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear
1.22	Droit applicable au programme	Droit français

1.23	Taxation	Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions. Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Restrictions à la vente	Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente. Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP. En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.

1.26	Contact(s)	<p>Mail : romy.tognon@rexel.com Tel : +33 (0)1 42 85 57 68 Mobile : +33 (0)6 09 63 17 70</p> <p>Mail : adam.rodriques@rexel.com +33 (0)1 55 50 00 28</p> <p>Mail : jennifer.moussinga@rexel.com</p> <p>Mail : gabriel.ollagnier@rexel.com</p> <p>Mail : diego.demarthe@rexel.com</p> <p>13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 75838 Paris Cedex 17 - France</p>
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

2.1	Nom de l'émetteur	REXEL
2.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS FRANCE
2.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: 479973513 LEI: 969500N6AVPA51648T62
2.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: SA à CA de droit français Législation applicable: Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents: Tribunal des Activités Economiques de Paris
2.5	Date de constitution	16/12/2004

2.6	Objet social résumé	<p>Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) : Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ; - la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ; - l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; et - généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.
-----	----------------------------	--

2.7	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction:</p> <p>Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition de la Direction générale de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 115 du document d'enregistrement universel 2025, et au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 120 du document d'enregistrement universel 2024. Aucune modification n'est intervenue dans la composition de la Direction générale depuis la publication du document d'enregistrement universel 2025 le 10 mars 2026.</p> <p>La composition du Conseil d'administration de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 80 à 92 du document d'enregistrement universel 2025, et au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 85 à 97 du document d'enregistrement universel 2024.</p> <p>L'Assemblée générale du 22 avril 2026 a approuvé les renouvellements des mandats de Robert Schuchna, de Barbara Dalibard et de François Auque pour une durée de quatre années.</p> <p>Le Conseil d'administration tenu à l'issue de l'assemblée générale a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvelé le mandat de François Auque en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration - Décider de la nomination de Eric Labaye en tant que membre du Comité des Rémunérations à compter du 1er janvier 2027. <p>En conséquence, la composition du Conseil d'administration est la suivante depuis cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agnès Touraine, Présidente - François Auque, Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur - Steven Borges, Administrateur - Brigitte Cantaloube, Administrateur - Barbara Dalibard, Administrateur - Antoine Hermelin, Administrateur représentant les salariés - Toni Killebrew, Administrateur représentant les salariés - Eric Labaye, Administrateur - Robert Schuchna, Administrateur - Guillaume Texier, Administrateur et Directeur Général - Catherine Vandenborre, Administrateur <p>Guillaume TEXIER, Directeur général</p>
2.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.3 « Activités et Stratégie » pages 21 à 29 du document d'enregistrement universel 2025.</p> <p>Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices</p>

	2025	2024
Résidentiel	24%	25%
Tertiaire	50%	48%
Industriel	26%	27%
Total (en millions d'euros)	19 414,6	19 285,1

Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices

	2025	2024
Europe	48%	49%
Amérique du Nord	46%	44%
Asie-Pacifique	6%	7%
Total (en millions d'euros)	19 414,6	19 285,1

2.9	Capital	1 484 986 270,00 EUR Décomposition du capital: A la date de signature du présent document, le capital social se compose de 296 997 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
2.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	1 484 986 270,00 EUR
2.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR


2.10	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: La répartition du capital social de Rexel est décrite au paragraphe 3.7.2.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du document d'enregistrement universel 2025. Sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par la société au 30 avril 2026, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont :</p> <p>Actionnaires: Cevian Capital Partners Limited 22,31 % BlackRock Inc. 5,01 % Principal Global Investors LLC 5,07 %</p>
2.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché réglementé où les titres de capital sont négociés: Euronext Paris – Eurolist – Compartiment A (Code ISIN : FR0010451203)</p> <p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés: Obligations Senior cotées sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg</p> <p>https://www.luxse.com/issuer/Rexel/63847</p> <p>Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances sur le marché réglementé: 15/09/2030</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées: IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	22/04/2026
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	

2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex FRANCE PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex FRANCE
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure au paragraphe 5.2.2 pages 443 à 448 du document d'enregistrement universel 2025. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure au paragraphe 5.3.2 pages 470 à 474 du document d'enregistrement universel 2025. Le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au paragraphe 5.2.2 pages 467 à 472 du document d'enregistrement universel 2024. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au paragraphe 5.3.2 pages 491 à 495 du document d'enregistrement universel 2024.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's https://www.moodys.com/entity/600044273/overview S&P Global Ratings Europe Limited https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/entityId/415933
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Site institutionnel de Rexel : https://www.rexel.com/fr
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Sans objet

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies sur le programme REXEL, NEU CP (ID 1753) pour l'émetteur REXEL

3.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Jean-François DEISS, Directeur Financement et Trésorerie, REXEL
3.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.3	Date, lieu et signature	18/05/2026 

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu

Annexe 1	Document d'enregistrement universel Année 2026	Document d'enregistrement universel https://www.rexel.com/app/uploads/2026/04/Rexel-DEU-2025-FR.pdf
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2025	Document d'enregistrement universel https://www.rexel.com/content/uploads/sites/3/2025/03/rexel-deu-202412-fr.pdf

Autres annexes

Annexe 1	Graphique relatif à l'activité Année 2026	1_Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23350
Annexe 2	Graphique relatif à l'activité Année 2026	2_Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23351
Annexe 3	Graphique relatif à l'activité Année 2025	1_Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19562
Annexe 4	Graphique relatif à l'activité Année 2025	2_Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19563